



MAIRIE DE FEYTIAT

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2014

L'an deux mille quatorze le dix-huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **10 AVRIL 2014**

**Étaient présents** : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Laurent LAFAYE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Claudette COULAUD, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Marylène VERDEME, Magali BOISSONNEAU, Pierre PENAUD, Nicolas BALOT, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, David PETITET, Christelle HARDY

**Étaient excusés** : Jean-François MELLIER, Françoise CRUVEILHER, Alain GERBAUD, Frédérique GRANET, Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Claude BODEN

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2014/ 34 - Objet : Modification de la grille des emplois

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 35 - Objet : Modification du Régime Indemnitaire au 01/03/2014 : IHTS

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 36 - Objet : Agrandissement des vestiaires du stade P. Lacore : avenants de travaux

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 37 - Objet : Attribution des marchés de travaux pour la restructuration des locaux scolaires

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 38 - Objet : Nomination représentants de la Commune Comité de Gestion des crèches Chapi-Chapo et Les Diablotins

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 39 - Objet : Comptes de gestion année 2013 -budget général, Pastel, lotissements la Charmille et le Clos des Cèdres, La Biche

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 40 - Objet : Comptes administratifs 2013 - Budget général, Pastel, lotissements la Charmille et le Clos des Cèdres

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 41 - Objet : Affectation du résultat 2013 du budget général

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 42 - Objet : Affectation du résultat 2013 du budget du Pastel

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 43 - Objet : Affectation du résultat 2013 du lotissement la Charmille  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 44 - Objet : Affectation du résultat 2013 du lotissement du Clos des Cèdres  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 45 - Objet : Vote des taux d'imposition 2014  
le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 24 voix pour , 5 voix contre)

N° 2014/ 46 - Objet : Approbation des budgets 2014 : budget général, Pastel, lotissement du Clos des Cèdres

Budget général : le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 24 voix pour , 5 voix contre)

Pastel : le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 26 voix pour , 3 voix contre)

Lotissement du Clos des Cèdres : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 47 - Objet : Tarifs publics applicables au budget Pastel au 1er juin 2014  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 48 - Objet : Avenant N° 1 à la Convention de partenariat entre la Commune de Feytiat et la Société des Pastellistes de France  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 49 - Objet : Nomination Représentants SIEPAL  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 50 - Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Feytiat et la MAÏF pour l'organisation du 14ème Festival International du Pastel  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 51 - Objet : Cession matériels informatiques élus municipaux  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 52 - Objet : Réfection du sol sportif du gymnase Roger Couderc  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 53 - Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Feytiat et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest pour le 14ème Festival International du Pastel  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 54 - Objet : Demandes de subventions dans le cadre du programme 2014 de travaux sur les bâtiments communaux  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N°2014/ 34 - Objet : Modification de la grille des emplois.**

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

**1) Au regard des besoins du service : création de poste (emploi statutaire) suite à concours**

à compter du 01/06/2014 :

***Services administratifs/Culture***

- 1 poste de Rédacteur à temps complet (ADM 26)

**2) Au regard des besoins du service : création de poste (emploi statutaire) suite à promotion interne (suite avis CAP du 06/03/2014)**

à compter du 01/07/2014 :

**Direction des Services Techniques**

- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet (GM 02)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 35 - Objet : Modification du Régime Indemnitare au 01/03/2014 : IHTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 3 décembre 2002, portant « Institution d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune de Feytiat au 1<sup>er</sup> janvier 2003 », la commune de Feytiat avait adopté le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), le décret N°2007-1630 du 19 novembre 2007 supprime pour la catégorie B, la condition qui subordonnait le paiement d'heures supplémentaires à la détention d'un indice brut au plus égal à 380, condition qui figurait à l'article 2 du décret N°2002-60 du 14 janvier 2002.

Désormais, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B.

Ces Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires peuvent être attribuées sous réserve :

- que les agents réalisent effectivement des travaux supplémentaires, ce qui implique la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies,
- que les heures supplémentaires, effectuées à la demande du Responsable de Service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, soient validées par l'autorité territoriale,

- que les heures supplémentaires réalisées ne donnent pas lieu à un repos compensateur.

Ces indemnités entrent dans le champ d'application du décret du 4 octobre 2007 portant application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA),

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'attribuer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de catégorie C et B, dans tous les cadres d'emplois selon les critères ci-dessus définis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification du régime indemnitaire « Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires » selon la proposition ci-dessus exposée
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 36 - Objet : Agrandissement des vestiaires du stade P. Lacore : avenants de travaux.**

Monsieur Patrick Appert informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de l'agrandissement des vestiaires du stade P. Lacore.

Certaines modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur les lots suivants :

**Avenant n°1 au lot 1 (Terrassement-VRD)**

**Entreprise SIORAT**

- Redimensionnement des fourreaux électriques,
- Adjonction de chambres de tirage
- reprise accès coté tennis 4777.25 € HT
- soit un nouveau montant de marché de 55083.24 € HT

**Avenant n°1 au lot 2 (Gros œuvre)**

**Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION**

- Pose d'un isolant sous dallage  
(En remplacement de l'isolant sur dallage au lot 10)
- Renforts en fondation au croisement de réseaux
- drain de pied sur toute la longueur du bâtiment 8295.92 € HT
- soit un nouveau montant de marché de 171493.96 € HT

**L'avenant n°1 au lot 5 (Etanchéité-Bardage)**

**Entreprise SMAC**

- Mise en œuvre de profils d'habillage en acrotère  
Et sous humidômes
- reprise des descentes EP sur existant 3083.81 € HT
- soit un nouveau montant de marché de 67394.42 € HT

**Avenant n° 1 au lot 6 (Menuiserie Alu)**

**Entreprise RAYNAUD**

- Suppression des stores extérieurs
- Pose de vitrage « retard à effraction » - 677.16 € HT
- soit un nouveau montant de marché de 14556.34 € HT

**Avenant n° 1 au lot 10 (revêtement de sol –faïence)**

**Entreprise SAVARY**

- Habillage des bancs des vestiaires
- Etanchéité des remontées de canalisation
- Suppression de l'isolation sous chape
- suppression du système d'étanchéité liquide -3589.42 € HT
  
- soit un nouveau montant de marché de 45051.43 € HT

**Avenant n° 1 au lot 11 (Chauffage-ventilation-plomberie)**

**Entreprise BOUGNOTEAU**

- Suppression d'une ventilation
- remplacement des vasques à encastrer par des vasques Moulées autoportantes 1694.26 € HT
  
- soit un nouveau montant de marché de 92521.06 € HT

**Avenant n°1 au lot 12 (Electricité)**

**Entreprise SAS GECC**

- Suppression de l'intervention sur le candélabre
- ajout de diffuseurs d'alarme lumineux dans les WC 262.00 € HT
  
- soit un nouveau montant de marché de 16013.10 € HT

Monsieur Patrick Appert informe les membres du Conseil Municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 Avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés.
- d'autoriser M. le Maire à signer ces avenants avec chacune des entreprises ci-dessus mentionnées.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 37 - Objet : Attribution des marchés de travaux pour la restructuration des locaux scolaires.**

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que les lots n°7 « Etanchéité », n°13 « Traitement des façades » et n°17 « Paysage » avaient été déclarés infructueux lors de la procédure d'appel d'offres lancée en 2013 pour la restructuration des locaux scolaires.

Monsieur Patrick APPERT informe le Conseil Municipal qu'une reconsultation a été lancée le 16 janvier 2014 pour ces trois lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 Février 2014 pour l'ouverture des plis et le 26 Février 2014 pour l'analyse des offres et a retenu, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Lot n°7 Etanchéité : Entreprise BOUGNOTEAU  
Pour un montant de 37 822.22 € HT

- Lot n°17 Paysage : Entreprise REBEYROL  
Pour un montant de 62 181.13 € HT

Monsieur Patrick APPERT propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres pour les lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur Patrick APPERT propose de déclarer le lot n°13 « Traitement des façades » comme **infructueux** en raison d'offres anormalement élevées et propose, pour ce lot, de lancer un marché à procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les lots n° 7 et 17 conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- de déclarer le lot n° 13 comme étant infructueux et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 38 - Objet : Nomination représentants de la Commune Comité de Gestion des crèches Chapi-Chapo et Les Diablotins.**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion en délégation de service public des crèches Chapi-Chapo et Les Diablotins, il est prévu la constitution d'un Comité de Gestion (article 2.3.9 du cahier des Charges).

Il se réunit une fois par an et est composé :

- Du Maire ou de son représentant, de 3 représentants élus
- Du délégataire,
- Des responsables techniques des crèches,
- De 2 représentants des parents de chaque structure,
- De la CAF, du Conseil Général (PMI).

L'objet est l'examen annuel des toutes les données pédagogiques, techniques et financières de la délégation.

Il convient de procéder à la nomination des 3 représentants de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, Le Conseil Municipal décide de la nomination des membres suivants :

- Madame Catherine GOUDOUD,
- Madame Martine LEPETIT,
- Madame Delphine GABOUTY.

**N°2014/ 39 - Objet : Comptes de gestion année 2013 -budget général, Pastel, lotissements la Charmille et le Clos des Cèdres, La Biche.**

Le Conseil Municipal,



- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
    - les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
    - les titres définitifs des créances à recouvrer,
    - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
    - les bordereaux de titres de recettes,
    - les bordereaux des mandats,
    - les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers
    - l'état de l'Actif,
    - l'état du Passif,
    - l'état des restes à recouvrer
    - l'état des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
  - ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
  - ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013, par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe Pastels, le budget annexe du lotissement du Clos des Cèdres, le budget annexe du lotissement La Charmille, le budget annexe du lotissement La Biche, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N°2014/ 40 - Objet : Comptes administratifs 2013 - Budget général, Pastel, lotissements la Charmille et le Clos des Cèdres.**

Monsieur Laurent LAFAYE présente au Conseil Municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2013 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes du Pastel, des lotissements de la Charmille et du Clos des Cèdres.

Les résultats des Comptes Administratifs du budget général, des budgets annexes Pastel et des lotissements de la Charmille et du Clos des Cèdres, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces quatre réalisations de l'année 2013.

**N°2014/ 41 - Objet : Affectation du résultat 2013 du budget général.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2013, pour le budget général :

► Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à **2 507 908.86€**

► La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **4 028 928.09€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

\*d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2013 comme suit :

- la totalité du résultat cumulé de fonctionnement, soit 2 507 908.86€, est affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068.
- le besoin de financement non couvert de la section d'investissement, soit **1 521 019.23**, est repris au budget primitif 2014.

**N°2014/ 42 - Objet : Affectation du résultat 2013 du budget du Pastel.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2013, pour le budget du Pastel.

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à - **76 179,64 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à + **1 315,60 €**

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2014.

**N°2014/ 43 - Objet : Affectation du résultat 2013 du lotissement la Charmille.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2013 pour le lotissement La Charmille :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **3 156.83 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **0 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

\* De reprendre ce résultat à la section de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget général ;

\* De clôturer le lotissement de la Charmille au 31 décembre 2013

**N°2014/ 44 - Objet : Affectation du résultat 2013 du lotissement du Clos des Cèdres.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2013 pour le lotissement Le Clos des Cèdres:

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **169 108.03€**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à - **325 398.86€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

: - de reprendre ce résultat au budget primitif 2014.

**N°2014/ 45 - Objet : Vote des taux d'imposition 2014.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2014.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose d'augmenter les taux d'imposition de la commune de 1.5% par rapport à ceux de 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition suivants pour 2014 :

Taxe d'habitation : **11.87 %**  
Taxe sur le foncier bâti : **15.65%**  
Taxe sur le foncier non bâti : **79.32 %**

**N°2014/ 46 - Objet : Approbation des budgets 2014 : budget général, Pastel, lotissement du Clos des Cèdres.**

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil un projet 2014 du **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement      **7 482 609.00€**

⇒ Section d'investissement      **8 658 361.43€**

Il présente ensuite les projets 2014 des **budgets annexes** pour :

➤ **Le Pastel** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement      **174 849.64€**

⇒ Section d'investissement      **1 315.60€**

➤ **Le lotissement communal du Clos des Cèdres** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement      **715 155.54€**

⇒ Section d'investissement      **325 398.66€**

**N°2014/ 47 - Objet : Tarifs publics applicables au budget Pastel au 1er juin 2014.**

Monsieur Pierre PENAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs publics applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014 au budget du Pastel.

Monsieur PENAUD propose notamment les deux modifications suivantes :

1°) l'entrée du Festival du Pastel devient payante : le droit d'entrée est fixée à 2€ par personne ; il reste gratuit pour les moins de 12 ans.

2°) les stages sont désormais de 2 ou 4 jours, avec un tarif plus avantageux pour 4 jours.

## A/ STAGES

### Stages Habitants de la commune

Droits d'inscription enseignement Seul 4 jours	180 €
Droits d'inscription enseignement Seul 2 jours	110 €
Repas de midi	13,50 €
Soirée conviviale	20 €
Conférence démonstration	15 €
Soirée d'accueil accompagnateur	13,50 €

#### **Ecole de pastel :**

4 jours d'enseignement	180 €
2 jours d'enseignement	110 €

#### **Stage enfants**

Atelier pastel	20 €
----------------	------

#### **Supplément modèle**

4 jours	60 €
2 jours	30 €

### Habitants hors commune

Enseignement + 4 repas de midi	400 €
2 jours d'enseignement avec repas	260 €
Conférence démonstration	30 €
Etudiant de la Haute-Vienne	200 € (sans repas)
Repas de midi	13,50 €
Soirée conviviale	20 €
Soirée d'accueil accompagnateurs	13,50 €

#### **Ecole de pastel :**

4 jours d'enseignement sans repas	300 €
2 jours d'enseignement sans repas	170 €

#### **Stage enfants**

Atelier pastel	30 €
----------------	------

#### **Supplément modèle**

4 jours	60 €
2 jours	30 €

## **Acomptes**

---

Acomptes pour inscription stagiaire extérieur à la commune	150 €
Acomptes pour inscription stagiaire de la commune	60 €
Acomptes stage enfant	10 €

## **B/ AUTRES PRODUITS**

<b>Entrée festival</b>	<b>2 €</b>
<b>Entrée festival moins de 12 ans</b>	<b>gratuit</b>
Vente affiche	1€
Vente de poster	10€
Carte postale format A5	2 €
Carte postale format 10 x 15	1 €
Catalogue de l'année en cours	10 €
Catalogue années précédentes	6 €
Enveloppe pré timbrée	1,10€
Enveloppe pré timbrée par lot de 10	10 €

### **N°2014/ 48 - Objet : Avenant N° 1 à la Convention de partenariat entre la Commune de Feytiat et la Société des Pastellistes de France.**

M. Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de régler la prestation d'enseignement de Gwenneth Barth Maître Pastelliste pour un stage à thème « portrait », il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la Convention de partenariat entre la Commune de Feytiat et la Société des Pastellistes, convention signée en 2013.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet d'avenant N° 1 à la convention à intervenir avec la Société des Pastellistes de France.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature de l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la commune de Feytiat et la Société des Pastellistes de France,
- De donner au Maire l'autorisation de signer l'avenant à la convention,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **N°2014/ 49 - Objet : Nomination Représentants SIEPAL.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'Agglomération Limoges Métropole reçu le 10 Avril 2014, sollicitant la Collectivité pour proposer des représentants de la Commune de Feytiat (2 membres titulaires et 2 membres suppléants) à transmettre à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour qu'elle puisse procéder à l'élection de membres de l'Agglomération Limoges Métropole pour faire partie du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) en charge de la compétence relative à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur Le Maire propose les membres suivants :

Membres Titulaires :

- M. Gaston CHASSAIN
- M. Laurent LAFAYE

Membres Suppléants :

- M. Gilbert ROUSSEAU
- M. Patrick APPERT

**N°2014/ 50 - Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Feytiat et la MAÏF pour l'organisation du 14ème Festival International du Pastel.**

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du pastel 2014. Parmi eux, on note la présence de la MAIF.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention à intervenir avec la MAÏF.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la MAÏF.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la MAIF
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 51 - Objet : Cession matériels informatiques élus municipaux.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la précédente mandature que tous les élus seraient équipés de matériels informatiques, (Ordinateurs, imprimantes) avec une dotation annuelle d'une cartouche d'imprimante et de logiciels fournis par la Commune concernant Microsoft office et un antivirus.

Ce matériel est aujourd'hui obsolète et amorti.

Monsieur Le Maire propose deux hypothèses :

**1<sup>ère</sup> Hypothèse** : Chaque élu de l'ancienne mandature pourra, s'il le veut, acquérir ce matériel tout en laissant au compte de la Commune les logiciels ci-dessus cités pour une somme de trente euros.

**2<sup>ème</sup> Hypothèse** :

Chaque élu pourra remettre à la Commune l'ensemble de ce matériel avec les logiciels ci-dessus cités.

Dans le même temps, Monsieur Gaston CHASSAIN propose, à partir de ce nouveau mandat 2014, d'équiper chaque élu du même dispositif selon les mêmes modalités avec la signature individuelle d'une charte informatique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord à l'ensemble des propositions de Monsieur Le Maire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chacun des Conseillers Municipaux la charte informatique dont l'objet est d'arrêter toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 52 - Objet : Réfection du sol sportif du gymnase Roger Couderc.**

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier de réfection du sol sportif du gymnase Roger Couderc réalisé par Monsieur MANILDO du Cabinet TEKTE Architecture de Limoges.

Monsieur Patrick APPERT propose, dans le cadre de ces travaux, de solliciter des subventions aux organismes susceptibles de nous accompagner dans la réalisation de ce projet.

Dans l'attente de ces subventions, il propose de poursuivre l'étude de l'avant-projet de cette réalisation avec le Cabinet TEKTE Architecture sur la base de 110 000 € HT de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer les demandes d'autorisation préalables ;
- de lancer la consultation d'entreprises appropriée ;
- de désigner Monsieur MATILDO pour le montage du projet d'exécution et la direction des travaux ;
- d'assurer le financement de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et les conventions avec les bureaux d'études et de contrôle ainsi qu'une police d'assurance « dommages ouvrages » ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

**N°2014/ 53 - Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Feytiat et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest pour le 14ème Festival International du Pastel.**

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du pastel 2014. Parmi eux, on note la présence de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 54 - Objet : Demandes de subventions dans le cadre du programme 2014 de travaux sur les bâtiments communaux.**

Monsieur Patrick APPERT rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux sur les bâtiments communaux tels qu'ils ont été proposés au budget prévisionnel 2014.

A savoir :

- Reprise de la couverture de la poste (comprenant une intervention de désamiantage) estimée à 85 000 € TTC par le Cabinet Atelier 4, Architecte à Limoges, Maître d'œuvre du projet.
- Remplacement de menuiseries simple vitrage du bâtiment de la mairie, par des menuiseries isolantes pour un montant de travaux estimé à 46 000 € TTC.

Monsieur Patrick APPERT propose, dans le cadre de ces travaux, de solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles de nous accompagner dans la réalisation de ces projets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer les demandes d'autorisation préalables ;
- de solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles d'allouer à la commune une aide financière pour la réalisation de ces projets ;
- de lancer la consultation des entreprises ;
- de confier à des maîtres d'œuvre le montage des projets d'exécution ;
- d'assurer le financement de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et les conventions à intervenir pour la réalisation de ces travaux ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.